

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Objet : Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier floral dans le cadre de la semaine Bleue 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Représentés : 1  
Absents excusés : 3  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf juin à quatorze,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 13.06.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MMES Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Sylvie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR



VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget du Centre communal d'action sociale pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et personnes âgées, qui se déroulera du 2 au 8 octobre 2023, un atelier floral sera organisé à destination des seniors ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que cette activité soit proposée ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer la participation financière des seniors pour cette activité proposée dans le cadre de la Semaine Bleue 2023, comme suit :

- Atelier floral : 20 €

**PRÉCISE** que la participation financière sera réglée directement au CCAS par chèque à l'ordre du Régisseur des recettes du CCAS des Loges-en-Josas ;

**DIT** que les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS à l'article 758 ;

**DIT** que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12  
MAJORITÉ ABSOLUE : 7  
POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

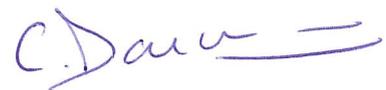
Les Loges-en-Josas, le 22 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

  
Arlette PEYTOUR



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2023-14 du Conseil d'administration du 19.06.2023

**Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 20.06.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 22.06.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 28.06.2023